

Décision n° 06-0059
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 12 janvier 2006
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Cegetel
(numéro court 3030)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Cegetel (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-946 du 2 avril 2004) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 98-186 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Télécom Développement ;

Vu le courrier de la société Cegetel indiquant la fusion de la société Cegetel dans la société Télécom Développement, la nouvelle société prenant le nom de Cegetel ;

Vu le courrier au nom de la société Cegetel reçu le 21 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 12 janvier 2006 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 31 décembre 2005, la décision n° 98-186 en date du 18 mars 1998 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3030 à la société Cegetel (Siren : 409 527 454), sur sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Le Président

Paul Champsaur